



MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-789

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord :

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord :

- 1- **QUE** lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 mai 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 2025-789 intitulé " **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à prévoir un cadre normatif pour les terrains riverains disposant d'un chemin d'accès public/privé avec ou sans servitude, applicables aux zones de villégiature**".
- 2- **QUE** le règlement 2025-789 peut être consulté au bureau du soussigné aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À CHAMBORD, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

JC/pt

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 10 h et 16 h le sixième jour du mois de mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce sixième jour du mois de mai de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

JC/pt